

ligne de conduite qui ne tendrait en aucune manière à exciter des matières de controverse d'une nature politique rapport à des sujets politiques. Il ne peut donc s'empêcher d'exprimer sa surprise, de ce que vous ayez inséré un article tel que celui dont M. le Juge se plaint, le Rapport en question pouvant à peine être regardé comme un Document Officiel, vu que la Chambre n'a jamais procédé sur icelui, (l'Enquête devant en être continuée,) la publication de ce document dans de pareilles circonstances dans un Papier qui porte l'empreinte de l'autorité, est devenu assurément sujet à l'interprétation que son Excellence désire tant d'éviter, et que M. Kerr dans cette occasion considère comme lui étant très-injurious.

Son Excellence ne peut que répéter encore ce qu'il n'avait manqué de vous intimer dans une occasion précédent qui est qu'il n'a pas plus le désir qu'il n'a l'autorité de contrôler les discussions publiques; mais pour les raisons données alors, il doit vous prier d'user d'une plus grande circonspection quand aux articles insérés dans la Gazette de Montréal, et que si à l'égard des matières qui ont rapport aux sujets politiques de la Province, et ce que son Excellence considère comme si nécessaire pour un papier portant l'empreinte de l'autorité, cette restriction doit opérer comme un inconvénient, il vaudrait beaucoup mieux que l'on discontinuât cette empreinte, et dans ce cas son Excellence n'aurait comme de raison aucunes remarques à faire.

J'ai &c. &c. &c.

(Signé,)

C. YORKE,

Robt. Armour, Ecuyer.

Pour copie conforme,

; H. Craig, Secrétaire.

---

(No. 7.)

(Copie.)

Montréal, 18 Mai 1829.

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre lettre du 13 courant, dans laquelle est incluse, par ordre de Son Excellence, Sir James Kempt, une copie d'une lettre reçue de M. le Juge Kerr, se plaignant de ce que j'ai publié dans la Gazette de Montréal, un Rapport du Comité de la Chambre d'Assemblée sur la Pétition de M. Gagy.

Je regrette fortement que Son Excellence en trouve la publication contraire à la ligne de conduite, que je me suis proposé de suivre dans la rédaction future de la Gazette pour éviter toute dispute sur des matières provinciales, et je regrette aussi que M. le Juge Kerr ait supposé que son insertion dans les colonnes de la Gazette, fut pour gratifier les gens à dispositions factieuses ou pour exposer les Officiers de la Justice à l'animadversion et au mépris public.

En publiant ce Rapport de l'Assemblée, je le regardai comme un document officiel, et un Acte de la Chambre qui avait été reçu par ce corps et par lui envoyé à l'impression et publié dans ses journaux, record plus permanent que les colonnes d'aucune Gazette éphémère; et je regardai aussi comme explicatoire, et comme lié aux débats et procédés de l'Honorable Chambre d'Assemblée à l'égard de M. le Juge Kerr, qui par le rang qu'il tient dans la société aussi bien que son accusateur M. Gagy, devenait doublement intéressant pour le public. J'ai aussi à remarquer